



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d’Agriculture du Loiret

Evolution de la TICPE sur le GNR : L’échéance du 1^{er} juillet repoussée en 2023

juin 2021

La fiscalité du GNR devait être alignée sur celle du gazole blanc au 1^{er} juillet prochain. Un accord obtenu par le secteur du BTP permet de repousser cette échéance au 1^{er} janvier 2023.

Le secteur agricole continuera de profiter d’un taux super réduit appliqué, contrairement à la situation actuelle, directement à l’achat. D’ici là, les demandes annuelles de remboursement partielle de TICPE restent d’actualité.

La fiscalité du carburant : un mécanisme complexe

Le carburant que nous achetons est taxé à 2 voire 3 niveaux. Sur chaque litre, l’état prélève la TVA (20%) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Pour les carburants achetés à la pompe (gazole, super, ...), se rajoute une taxe régionale complémentaire.

Exemple du prix de vente du gazole :

Février 2021	Coût/litre	Part
Carburant	0.808 €	50%
TICPE	0.594 €	37%
Taxe Région Centre	0.0135 €	< 1%
TVA	0.1988 €	12%
Total	1.61 €	

La TICPE a remplacé la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) en 2011. Elle est perçue sur les produits énergétiques d’origine pétrolière lorsqu’ils sont utilisés comme carburant ou combustible.

Elle s’applique, pour les moteurs diesel, au gazole routier et au gazole non routier (*). Le taux de ce dernier est plus avantageux : 18.82 €/hectolitre contre 59.40 pour le gazole blanc.

Le secteur agricole bénéficie d'un taux « super réduit » de 3.86 centimes d'euro/litre, obtenu en adressant, tous les ans, une demande de remboursement partiel de TICPE au service des impôts. Inconvénient du dispositif, outre la contrainte de la démarche administrative, la nécessaire avance de trésorerie que représente la différence entre le taux réduit et ce taux super réduit. Environ 2 000 €/an pour une exploitation de 150 ha.

Sur le terrain, pour différencier ces carburants, l'état utilise deux moyens :

- Un traceur (solvant) imposé par la réglementation européenne.
- Un colorant, plus facile à identifier. Le choix de couleur varie selon chaque pays.

Différences entre gazole routier et GNR

en €/litre	Gazole	GNR	GNR agricole
TICPE 2021	0.5940	0.1882	0.0386
Couleur	Blanc	Produit techniquement identique. Rouge	

(*) Le gazole non routier (GNR) est utilisé par les secteurs d'activités suivants : agricole, travaux publics, forestier, fluviale et ferroviaire.

Alignement de la TICPE du GNR sur le gazole : des échéances bouleversées par la crise du COVID

En 2019, le Ministère de l'économie et des Finances avait programmé, dans sa loi de finance 2020, un alignement progressif sur trois ans de la fiscalité du GNR sur celle du gazole. A partir du 1^{er} janvier 2022, les deux carburants devaient être taxés au même niveau entraînant du même coup, la disparition de l'appellation GNR.

L'agriculture n'était pas concernée par cette mesure, la profession agricole ayant négocié la possibilité de conserver son taux « super réduit ». Cela avait toutefois l'inconvénient d'augmenter un peu plus encore l'avance de trésorerie à supporter avant l'obtention du remboursement.

Mais, la crise sanitaire est passée par là.

Dans un premier temps, l'Etat a décidé de réduire le délai d'alignement de trois ans à un an, et ce dès le 1^{er} juillet 2021. De nombreux articles de presse ont communiqué sur cette transition.

Récemment, suite à des négociations avec le secteur du BTP, il a repoussé cette échéance au 1^{er} janvier 2023. Ce report, annoncé par un communiqué de presse du

Ministère des Finances le 26 mai dernier, sera traduit dans le projet de loi de finances rectificative pour 2021.

Evolution de la TICPE du GNR					
Montant TICPE en €/litre	Scénario avant loi de finance 2020	Scénario loi de finance 2020 avant COVID	Scénario après COVID		GNR Agricole
			Scénario 1	Scénario actuel	
2019	0.2158	0.1882	0.1882	0.1882	0.0386 après remboursement
2020	0.2434	0.3768	0.1882	0.1882	
2021	0.2739	0.5027	0.5940	0.1882	
2022	0.2985	0.5940	0.5940	0.1882	
1 ^{er} Janv 2023	-	0.5940	0.5940		0.0386 payé directement à l'achat

Les conditions d'emploi du futur gazole agricole

A partir du 1^{er} janvier 2023, notre GNR changera de nom. Il s'appellera « gazole agricole ». Il restera coloré en rouge.

Vous l'achèterez directement avec un montant de TICPE de 3.86 centimes d'euro/litre. Son prix de vente devrait donc mécaniquement baisser.

Cela met fin aux avances de trésorerie.

Comme pour le GNR actuel (voir circulaire des douanes de juillet 2013), son usage sera réservé aux activités agricoles au sens large du terme (article L722-2 du code rural et de la pêche maritime), à savoir :

- Les travaux agricoles y compris ceux réalisés par des particuliers
- les travaux d'amélioration foncière,
- les travaux de création, restauration et entretien de parc et jardin dont les travaux de maçonnerie qui y sont liés,
- les travaux accessoires nécessaires à la réalisation des travaux agricoles,
- Les travaux de déneigement, réalisé dans le cadre très précis de la loi d'orientation agricole de 2010 (voir notre note « déneigement » sur <https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/produire-innover/machinisme/gestion-economique-du-parc/>).

A noter :

Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'usage du fioul domestique (FOD) comme carburant dans les moteurs fixes (groupe électrogène et autres) est interdit.

Les autres travaux, type BTP, doivent être réalisés avec du gazole blanc.

Poursuite du système de remboursement jusqu'à fin 2023

Le taux super réduit du GNR agricole s'obtient en formulant, chaque année, une demande de remboursement partiel de TICPE auprès du service des impôts. La déclaration se fait de façon dématérialisée, sur internet, via le portail « Chorus Pro ».

A signaler :

Afin de fluidifier la validation des dossiers de remboursement, le service des impôts nous demande de préciser les points suivants :

- L'année N correspond à la date de livraison du carburant et non celle de facturation.
- Pour les sociétés à caractère commerciale, fournir si possible le Kbis correspondant à la période de la demande (année de livraison).

Ces demandes se font toujours avec un an de décalage à savoir l'année N+1 pour les quantités de carburant consommées l'année N.

La plateforme Chorus Pro est en général ouverte à partir de mai/juin (probablement fin juin/début juillet pour cette année).

Vous disposez d'un délai de trois ans maximum (N+3) pour faire votre déclaration.

En 2020, Le système complexe d'avance censé compenser l'augmentation progressive de TICPE sur 3 ans envisagée dans le scénario avant COVID, n'a pas été mise en place.

Ainsi, depuis les déclarations 2019 (sur quantité livrée en 2018), le montant du remboursement est identique : 0.1496 €/litre.

Le taux super réduit de TICPE s'appliquant directement à l'achat à partir du 1^{er} janvier 2023, il n'y aura plus de demande de remboursement à réaliser au-delà du 31 décembre de cette même année.

Ouverture dépôt de demande de remboursement	sur quantité de carburant livrée en	Délai maxi pour déposer la demande	Montant du remboursement
2019	2018	31/12/2021	0.1496 €/litre
2020	2019	31/12/2022	
2021	2020	31/12/2023 (*)	
2022	2021		
2023	2022		

(*) Délai logique. A confirmer lorsque le service des impôts aura communiqué.

Contact : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr